

Sol O Plafond sàrl
Conditions Générales de vente

Conditions de séchage du support :

- Le support doit présenter une siccité (teneur en humidité) convenable, n'excédant pas 3% du poids total.
 - Dans le cas d'une chape en béton, une durée de séchage d'au moins 4 ou 5 mois s'avère utile. Le degré d'humidité sera évalué par nos soins avant la pose.
 - Le client est tenu d'informer la société « Sol O Plafond sàrl » du taux d'humidité de sa chape au moment où le client a déjà contracté avec la société.
 - La qualification de client est directement entendue à partir du moment où le client a validé un devis et émis un acompte au bénéfice de « Sol O Plafond sàrl ».
 - Dans le cas d'un support panneaux de particules, OSB ou carrelage, ce point sera évalué par nos soins.
 - Cette condition est sine qua none pour débiter le chantier.
 - Toute insistance du client à débiter un chantier qui ne respecterait pas les normes du métier impliquerait une levée des garanties et de leurs durées.
- Les travaux seront exécutés à la condition que le chantier soit libre de tout autre corps de métier, ceci depuis le début des travaux jusqu'à l'achèvement. Cette condition garantira un respect du timing ainsi qu'une réalisation de qualité.
 - Les travaux débiteront à la date fixée si les conditions de support et de chantier sont respectées.
 - En cas de décalage de planning, de modification du support ou d'incapacité de travail pour nos équipes, une indemnité sera demandée au client à hauteur 360 € HT / jour et par personne + frais de déplacement de notre siège social au lieu du chantier. Cette indemnité ne sera pas demandée au client si nous disposons de l'information au moins 72 heures avant la date d'intervention.
 - En cas de détérioration ou de destruction par force majeure ou par toute autre circonstance étrangère au fournisseur qui serait survenue avant l'installation des marchandises livrées sur place, ou encore en cas de vol, le fournisseur a droit à une indemnité intégrale, déduction faite d'une part de 6% des frais de montage. Lorsque le client invoque une faute de l'entrepreneur, la charge de la preuve lui incombe.
 - Si le client ou son représentant ou son architecte nous impose un matériau d'une qualité ou d'une provenance ou d'un type déterminé ou encore d'un procédé d'exécution déterminé et ce en dépit de nos réserves écrites et motivées, nous serons déchargés de toutes responsabilités du fait des déficiences.
 - Des différences de couleurs de bois ne sont pas considérées comme défauts mais comme éléments naturels.
 - Seules les normes déterminées par le CSTC (centre scientifique et technique de la construction) de Bruxelles en cas de litige au point de vue technique ou autre concernant le parquet seront prises en référence (NIT 218)
 - Aucune garantie n'est donnée sur le maintien et la qualité de nos produits si le bâtiment dans lequel ceux-ci sont placés ou entreposés ne répond pas aux normes suivantes : - température ambiante de plus ou moins 20°C – humidité relative du bâtiment comprise entre 40 et 65%.
 - Les tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents pour statuer sur tout litige.

Conditions de planéité du support :

- Les tolérances de macro planéité du support, quel qu'il soit, ne doivent pas dépasser 2 mm sur 1 mètre. Dans le cas contraire, le chapiste devra rectifier la chape.
- Il est bien entendu que dans le cas où cette condition n'est pas respectée, le devis sera révisé pour la remise à niveau ad hoc (nivelage égaline, reponçage d'un ancien parquet ou plancher,...) si ce travail est effectué par nos soins.

Conditions diverses du support :

- La chape doit présenter une résistance à la compression sup. à 8N/mm² qui devra être garanti par le chapiste.
- En cas de chape friable, un traitement avec un primaire en 2 ou 3 couches seront nécessaires, voir la pose d'un sous-parquet. Dans ce cas, le devis sera révisé.
- Une pose sur carrelage impose un fini de surface non brillant de celui-ci, ce qui peut-être réalisé par un traitement à l'acide ou un ponçage. Dans ce cas, le devis sera révisé.
- Tout autre défaut éventuel du support sera évalué par nos soins avant le début du chantier et peut par conséquent apporter une modification du devis.

Conditions Générales :

- Les parquets massifs doivent être entreposés au minimum 1 semaine avant le début des travaux.
- Les travaux de plâtrage devront être terminés au moins 8 semaines avant l'entreposage du parquet avec une température de plus ou moins 15°C.

Conditions de paiement :

- Un acompte de 30% du montant TTC du devis sera versé par virement à la société « Sol O Plafond sàrl » afin de confirmer la commande et de planifier les travaux du client.
- Un second acompte de 50% sera demandé au client lors de la livraison des marchandises sur le chantier. Cet acompte devra lui aussi être versé par virement ou

Sol O Plafond sàrl
Conditions Générales de vente

- pourra être remis en espèces au livreur accrédité de le recevoir.
- Le solde (post main d'œuvre et accessoires de placement), sera versé en liquide uniquement au poseur, le dernier jour de placement.
- Les modifications de devis seront notifiées le plus tôt possible durant le cours des travaux ou une semaine après la date de fin de ceux-ci.
- Les représentants ou les monteurs sont en droit de faire des opérations d'encaissement. Le paiement effectué entre les mains d'un représentant ou d'un monteur libère le client des ses obligations contractuelles à l'égard de l'entrepreneur.
- Un devis signé pour accord vaut bon de commande. En cas de refus par l'acheteur d'honorer sa commande, la société « Sol O Plafond sàrl » se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 25% du montant de la commande, pour le manque à gagner qu'elle subit.
-
- Tous nos prix s'entendent hors TVA. Toute commande est payable au comptant à la date de facture. Toute dérogation conventionnelle relative à cette échéance n'entraîne en aucun cas l'inopposabilité des clauses contractuelles. Toute somme non payée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 15 % outre les frais de protêt et de présentation, avec un minimum de 50 € HT. Cette majoration sera en toute hypothèse, même dans le cas de règlement partiel, calculée sur le montant total de la facture.
- L'ensemble des éléments décrits sont aussi valables pour les applications de sols en Mortex. La nature de ce support imposant de nombreuses contraintes en terme d'applications (arrêt du chauffage sol et de la circulation d'eau durant l'application uniquement, occultation de vitres en cas de soleil, variation des couleurs en raison des températures, hydrométrie ambiante, ...)

Date et signature
Mention « Lu et approuvé »
Document à retourner avec votre devis signé